

Arrêté n°2025-408
Portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales
relatives au scrutin du 18 novembre 2025

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Education, et notamment ses articles L719-1, D713-1, D713-15 et D719-4 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le Règlement Intérieur de l'Université Lumière Lyon 2, modifié ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2025-400 portant élection partielle des représentants des personnels au sein des conseils des UFR ASSP, Langues, LESLA, SEG, T&T, et Instituts ICOM, IFS, ISPEF, PSYCHO, IUT et du département CIEF ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2025-401 portant renouvellement des représentants des usagers au sein des conseils des UFR ASSP, Droit, Langues, LESLA, SEG, TT et Instituts ICOM, IETL, ISPEF, PSYCHO, et IUT.

Arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre du scrutin du 18 novembre 2025, délégation de signature est consentie aux directeurs et directrices des UFR et Instituts susvisés, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales précitées, à l'exception des arrêtés de recevabilité des candidatures et de l'arrêté de proclamation des résultats.

Article 2 : Les directeurs et directrices des UFR et Instituts sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature, et prendra fin à l'issu du scrutin.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des composantes concernées par ce scrutin, et diffusé sur les sites intranet et internet de l'Université, et sur le site internet des composantes.

Fait à Lyon, le 6 octobre 2025